

Le lundi, les affaires du jour sont expédiées dans l'ordre suivant, à l'heure actuelle:

Le LUNDI (jour des députés)  
bills privés;  
amendements du Sénat aux bills publics;  
questions;  
avis de motions;  
bills publics et ordres du jour d'intérêt public;  
motions annoncées par le gouvernement;  
ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

Lundi—jour  
des députés.

Jour des députés—Il est proposé de réserver aux députés un nombre fixe de lundis et de jeudis. Outre les six lundis mentionnés dans cet amendement, deux jeudis leur seront accessibles.

Amendements du Sénat aux bills publics—Il est proposé de supprimer cette rubrique. Antérieurement, la prise en considération des amendements du Sénat aux bills publics était limitée au lundi (jour des députés), et, une fois ce jour réservé pour la prise en considération des affaires du Gouvernement, lesdits amendements ne pouvaient être étudiés que par un ordre spécial. Il est proposé que les amendements du Sénat aux bills publics soient pris en considération sous la rubrique "Bills publics et ordres du jour d'intérêt public", de la même manière que pour les amendements du Sénat aux bills du Gouvernement, actuellement étudiés sous la rubrique "Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement", et les amendement aux bills privés, sous la rubrique "Bills privés". Ce mode de procéder est prévu au nouvel article 19 (1) (e).

Questions—Une nouvelle procédure, envisagée dans l'article 44 modifié, est proposée à l'égard des questions.

Avis de motion portant production de documents—Antérieurement, cette rubrique figurait au feuillet en vertu de l'article 51 et, dans la motion proposant que le jour des députés fût consacré aux affaires du Gouvernement, une disposition prévoyait l'appel de cette rubrique à certains jours. Comme les jours des députés seront désormais fixés par un article du Règlement, l'inclusion de cette rubrique dans l'article modifié fera disparaître la nécessité d'établir un ordre spécial en l'espèce, de temps à autre. La rubrique continuera d'être appelée le lundi et le mercredi et, dans certains cas, le jeudi, quand ce jour est un jour des députés.